

Avenant

portant modification du

Protocole d'accord relatif à la reconnaissance réciproque des études et des titres et à la réglementation cadre de l'accès d'étudiant-e-s et de diplômé-e-s d'une haute école à l'autre

Les articles 2.2 et 4.2 sont modifiés comme suit :

2. Accès d'étudiant-e-s de la HES-SO à une université

2.2 Les étudiant-e-s de la HES-SO ayant acquis au moins 60 crédits ECTS dans un délai maximum de 2 ans, qu'ils soient ou non titulaires de la maturité gymnasiale, sont admissibles dans les universités, **sous réserve des conditions d'admission spécifiques de l'institution d'accueil**, à condition que l'accès s'effectue dans le cadre d'une branche d'études comparable.

4 Accès d'étudiant-e-s des universités à la HES-SO

4.2. Les étudiant-e-s universitaires ayant acquis au moins 60 crédits ECTS dans un délai maximum de 2 ans, qu'ils soient ou non titulaires de la maturité professionnelle, sont admissibles dans les filières de la HES-SO, **sous réserve des conditions d'admission spécifiques de l'institution d'accueil**, à condition que l'accès s'effectue dans le cadre d'une branche d'études comparable.

Les autres articles ne sont pas modifiés.



L'Université de Fribourg
Prof. Guido Vergauwen, Recteur
Fribourg, le 11.11.2011



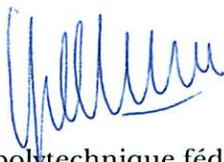
L'Université de Genève
Prof. Jean-Dominique Vassalli, Recteur
Genève, le 12.7.11



L'Université de Lausanne
Prof. Dominique Arlettaz, Recteur
Lausanne, le 15.08.2011



L'Université de Neuchâtel
Prof. Martine Rahier, Rectrice
Neuchâtel, le 23.11.2011



L'Ecole polytechnique fédérale
de Lausanne
Prof. Philippe Gillet, vice-président
pour les affaires académiques
Lausanne, le 30/11/2011



La Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale
Marc-André Berclaz, Président
du Comité directeur
Délémont, le 25.6.2011